1528

1528.

DÉCRET
DE
LA CONVENTION NATIONALE,

Du 27 Octobre 1792, l'an 1er. de la République Française.

Portant qu'il y a lieu à accuſation contre Toulongeon.

LA Convention Nationale décrete qu'il y a lieu à accusation contre Toulongeon, qui a écrit et signé la lettre datée de Fribourg le 6 août 1792, renvoye au comité des décrets pour rédiger l'acte d'accusation.

Au nom de la République, le Conseil exécutif provisoire mande et ordonne à tous les Corps administratifs et Tribunaux, que les présentes ils fassent consigner dans leurs registres, lire, publier et afficher dans leurs départements et ressorts respectifs, et exécuter comme Loi. En foi de quoi nous avons signé ces présentes, auxquelles nous avons fait apposer le sceau de la République. A Paris, le vingt-septieme jour du mois d'octobre mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an premier de la République française. *Signé* Lebrun. *Contresigné*. Garat. Et scellées du Sceau de la République.

LES ADMINISTRATEURS COMPOSANT LE DIRECTOIRE DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

Vu le Décret ci-dessus, Nous arrêtons, ouï et ce requérant le Procureur-Général-Syndic, qu'il soit consigné sur les registres du Département, imprimé tant en placard qu'en in-quarto, et adressé aux Directoires de Districts et aux Municipalités, pour y être consigné sur leurs registres, lu, publié, affiché et exécuté.

Fait en directoire, à Angers, le 13 Novembre 1792, l'an premier de la République Française. Sont signés, *Dieusie*, Président; *Druillon*, *Fillon*, *Cresteault*, *Hamon*, *L. J. Bardet*, *Brichet*, *Delavigne*, *Villier*, Commissaire-Procureur-Général-Syndic, et *Barbot*, Secrétaire-Général.

A ANGERS,
DE L'IMPRIMERIE NATIONALE,
chez MAME, Imprimeur du Département.